

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_059

DOMAINE : Convention d'aide

OBJET : Convention d'aide au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturel dans les lycées et CFA » entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour le projet « Programme et action ponctuelle EAC »

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu le dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2026-142 du 2 juin 2026,

Vu la demande faite par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane auprès de **la Région Ile-de-France**, sise 2 rue Simon Veil, 93400 St Ouen sur Seine, représentée par sa présidente, Valérie Péresse, afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention avec **la Région Ile-de-France**, représentée par sa présidente, Valérie Péresse qui a pour objet de soutenir financièrement, suivant les conditions définies dans la convention, **le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** pour la réalisation du projet « Programme et action ponctuelle EAC ».

Article 2

DIT que ce projet se déroulera entre le 1^{er}/09/ 2026 et le 30/06/2072. Il s'adressera à 3 classes du LPO Jean Monnet de La Queue-Lez-Yvelines et s'inscrit dans la dynamique du spectacle « Hip hop life » de la Cie Caliband Théâtre. Les élèves participeront à 21h d'atelier pratique consacrés à l'écriture du slam, du rap, à la danse et à la musique. Ils assisteront à une représentation du spectacle à La Barbacane et restitueront leurs travaux lors d'un temps fort dédié au projet. Ce dernier donnera également lieu à une exposition.

Article 3

DIT que la Région Ile-de-France accorde **au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**, pour le projet suscité, une subvention correspondant à 67.05 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 8 889 € soit un montant maximum de subvention de **6 000 € (six mille euros)**.

Article 4

DIT que la présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 26/06/2026. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 26 août 2026*

Beynes, le 24 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER